

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur SERRE de faire l'appel nominal.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Nicolas VALIENTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte BARADON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, Mme Andréa TALLIEUX, Joseph RECCHIA

Absents : **M. Christophe OUVIER, Mme Christiane BAUDOIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire : Merci. Je vous propose de désigner en secrétaire de séance M. Gérard GAILLARD. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est déroulé le 19 mars. Y-a-t-il des observations ? Il n'y en a pas ? Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire : Donc, nous allons commencer le déroulé de ce Conseil Municipal. Nous avons un impératif d'heure, je pense que compte tenu de la nature de ce Conseil et les points à soulever, nous aurons fini mais, le Conseil Municipal, dans sa globalité est invité par l'exploitant du cinéma pour la première projection de ce soir et donc, il faut que nous ayons terminé à 20 h 30 ce Conseil Municipal. Donc, on va essayer de gérer le timing de ce Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

24-095	24/01/2024	Convention de formation « Diversifier son offre végétarienne » avec la Communauté de Communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse
24-133	09/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris l'association « Sport Loisirs Culture » de Miramas
24-134	09/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris l'association « Sport Loisirs Culture » de Miramas
24-194	16/02/2024	Baux professionnels à l'espace médical municipal
24-195	16/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du CVL les Tamaris avec l'école Mourna B
24-196	20/02/2024	Convention de formation professionnelle projet Voltaire « Rédiger sans fautes et renforcer son expression » avec la société « Woonoz »
24-197	20/02/2024	Convention de formation professionnelle « Secrétaire assistante » avec l'association « Cap Formation »
24-198	20/02/2024	Convention de formation « Formation civique et citoyenne » avec l'association « La Ligue de l'enseignement »
24-199	20/02/2024	MN24-06 attribution du contrat de maintenance des logiciels régie des foires et marchés de la Police municipale
24-200	21/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « La Confrérie des Pescaire Lilien »
24-201	06/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Strada »
24-202	09/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Live To Rock »
24-203	13/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Musical'Isle »
24-204	13/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Compagnie les Ateliers du Toucan
24-205	21/02/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Tout sur ma Mer dans le cadre de la programmation culturelle de L'Isle en Scènes
24-206	21/02/2024	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Madame Simone JAOUJ relative à l'exposition "Dans la Vague"
24-207	15/02/2024	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Michel KIRCH relative à l'exposition « Dans la Vague » organisée à Campredon art & image

24-208	15/02/2024	Convention de prêt et de cession de droits d'exploitation avec Bernard PLOSSU relative à l'exposition « Dans la Vague » organisée à Campredon art & image
24-209	15/02/2024	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Mathieu RIVRIN relative à l'exposition « Dans la Vague » organisée à Campredon art & image
24-210	15/02/2024	Convention de prêt et de cession de droits d'exploitation avec Lorraine TURCI relative à l'exposition « Dans la Vague » organisée à Campredon art & image
24-211	23/02/2024	Convention de partenariat avec la DRAC PACA pour l'établissement d'une résidence en territoire avec l'association La Compagnie KIT
24-212	23/02/2024	Modification en cours d'exécution n°4 du lot n°4 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma ilot Tour d'Argent »
24-213	23/02/2024	Modification en cours d'exécution n°4 du lot n°8 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma ilot Tour d'Argent »
24-214	26/02/2024	Convention de formation avec l'organisme professionnelle English for French
24-215	26/02/2024	Convention avec l'association les Arts ô Soleil pour l'organisation des manifestations « Les Rencontres artisanales de L'Isle »
24-216	26/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules par L'EPSA
24-217	11/02/2024	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologique préventive par la Direction du patrimoine
24-218	26/02/2024	Attribution du marché MP23-15 « Transport en commun de personnes avec chauffeur »
24-219	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Club Subaquatique Isois »
24-220	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec de la mairie d'Apt
24-221	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « La Confrérie des Pescaire Lilien »
24-222	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « ASI BASKET »
24-223	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « L'Amicale Sapeurs-Pompiers de L'Isle sur la Sorgue »
24-224	09/02/2024	Acquisition d'une concession de 30 ans
24-225	13/02/2024	Acquisition d'une concession de 50 ans
24-226	13/02/2024	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
24-227	13/02/2024	Renouvellement d'une concession de 30 ans
24-228	19/02/2024	Acquisition d'une concession de 50 ans
24-229	28/02/2024	Attribution du marché MN 24-05 contrat d'intervention à la prestation SEDIT GF et GRH
24-230	28/02/2024	Modification en cours d'exécution n° 2 du lot n° 1 du marché MN 22-29 « Travaux restauration du clos et du couvert de l'hôtel BRANCAS »
24-231	28/02/2024	Modification en cours d'exécution n° 2 des lots n° 3,4 et 5 du marché MN 22-29 « Travaux restauration du clos et du couvert de l'hôtel BRANCAS »
24-232	28/02/2024	Modification en cours d'exécution n° 2 du lot n° 2 du marché MN 22-29 « Travaux restauration du clos et du couvert de l'hôtel BRANCAS »
24-233	28/02/2024	Modification en cours d'exécution n° 2 du lot n° 6 du marché MN 22-29 « Travaux restauration du clos et du couvert de l'hôtel BRANCAS »
24-234	28/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Rando Pays des Sorgues »

24-235	29/02/2024	Attribution du marché MN24-04 « maintenance et dépannage des alarmes intrusions des différents sites de la commune »
24-236	01/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Les Farios de L'Isle sur la Sorgue »
24-237	01/03/2024	Autorisation de travaux pour la réhabilitation et le réaménagement partiel du Complexe Omnisport Evolutif Couvert (COSEC) Emile Avy
24-238	01/03/2024	Convention de prestation de service avec la société SAPIAN pour une remise en propreté des installations d'évacuation de buées grasses au Centre de vacances et de loisirs les Tamaris
24-239	01/03/2024	Convention de prestation de service avec la société SAPIAN pour l'entretien de bacs à graisse au Centre de vacances et de loisirs les Tamaris
24-240	04/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association pour le Maintien d'une Activité Paysanne (AMAP)
24-241	26/02/2024	Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Lisle Au Bien Être »
24-242	01/03/2024	Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « L'Instant Sophro »
24-243	04/03/2024	Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « L'Instant Sophro »
24-244	04/03/2024	Convention mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Rotary L'Isle sur la Sorgue »
24-245	04/03/2024	Convention mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « APAAM France »
24-246	05/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'entreprise « SAS NAUTI Services Marseille »
24-247	05/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Les Eclaireurs et Eclaireuses de France »
24-248	01/03/2024	Convention de partenariat à titre gracieux avec Radio Aviva dans le cadre des événements organisées à Campredon art & image
24-249	07/03/2024	MN24-07 attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des marchés fournitures de denrées alimentaires
24-250	12/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 1 de l'espace associatif municipal avec l'association APAAM
24-251	15/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 13 de l'espace associatif municipal avec l'association Relais Amical de Vaucluse
24-252	15/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité E 6 de l'espace associatif municipal avec l'association le Club Informatique L'Islois
24-253	15/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité E 4 de l'espace associatif municipal avec l'association Atelier des Sorgues
24-254	16/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 13 de l'espace associatif municipal avec l'association Gymnastique Volontaire Isloise
24-255	16/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé R O de l'espace associatif municipal avec l'association CPTS Cerebellum
24-256	16/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 12 de l'espace associatif municipal avec l'association Luberon et Sorgues Entreprendre
24-257	16/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 7 de l'espace associatif municipal avec l'association Pesco Luno
24-258	16/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage E 9 de l'espace associatif municipal avec l'association Pesco Luno

24-259	18/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV
24-260	22/01/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-261	23/01/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-262	01/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'association Musique en pays des Sorgues
24-263	01/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-264	01/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-265	02/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association L'Ecole de pêche à la mouche
24-266	05/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association le Musée de l'Ecole D'Autrefois
24-267	14/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'ASSIIF
24-268	14/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association 1609 ème section des médailles militaires de l'Isle sur la Sorgue
24-269	14/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association le Comité des Fêtes
24-270	08/03/2024	MN24-08 attribution du marché de maintenance des logiciels ATAL
24-271	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le collège Henri Bosco de Vitrolles
24-272	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le Centre social et culturel la Cigarette
24-273	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école Jean Milon de Saignon
24-274	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Planète Rock N' Roll
24-275	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école René Char avec l'Education Nationale
24-276	08/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier avec l'association BCI FOOTBALL
24-277	15/01/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E 13 de l'espace associatif municipal avec l'association Rando Provence
24-278	16/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association Féerie Nautique
24-279	16/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de L'Isle sur la Sorgue (ADSBI)
24-280	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Petit Palais avec l'association le Marché Agricole de Petit Palais
24-281	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec l'association la Société Hippique
24-282	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association le Foyer Rural de Velorgues
24-283	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'ASL les Charmilles
24-284	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL le Ciel par-dessus le Toit
24-285	19/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace

		associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-286	20/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Philatélistes et Numismates Isois (APNI)
24-287	20/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association Chorale la Cascaïado
24-288	20/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association Vivre Doul'heureux au Quotidien
24-289	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association BCI XV
24-290	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association Musique en Pays des Sorgues
24-291	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association Le Comité de Jumelage
24-292	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
24-294	08/03/2024	Convention de prestation de service relative à la maintenance annuelle 2024 de l'installation campanaire et horlogère de la collégiale Notre Dame des Anges
24-295	08/03/2024	Convention de prestation de service relative à l'entretien annuel 2024 de l'orgue de la collégiale Notre Dame des Anges
24-296	08/03/2024	Convention de formation « Gestes et techniques Professionnels d'Intervention » avec l'association KRAV MAGA 84
24-297	23/02/2024	Convention "Achat de repas à la SARL LE COMPLEX dans le cadre du 19ème Concours de trompette de L'Isle sur la Sorgue
24-298	12/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association l'ARCI
24-299	12/03/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP22-12 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais ».
24-300	12/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école de Petit Palais
24-301	15/03/2024	Déclaration d'infructuosité pour le lot n°5 le marché MP24-04 « Travaux de réhabilitation du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC) Emile Avy
24-302	12/03/2024	Convention de formation CAEPMNS avec SPORT Formation
24-303	13/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux au 1er étage du centre de ressources patrimoine, numérique et art digital avec la société TREVANS
24-304	14/03/2024	Demande de subvention dans le cadre du Projet « Plan Mercredi » à la caisse d'allocations familiales de Vaucluse
24-305	14/03/2024	Convention de prestation de service pour une animation promenades en calèche lors du carnaval 2024 avec l'association Les Anes de Pernes
24-306	14/03/2024	Convention de prestation de service pour une animation manèges lors du carnaval 2024 avec la société Boule de Neige
24-307	14/03/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour un spectacle de feu et de déambulation lors du carnaval 2024 avec l'association Morphose Flow
24-308	14/03/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour une animation les vélos de l'impossible lors du carnaval 2024 avec l'association Méga-Rires
24-309	14/03/2024	Convention de prestation de service pour une prestation de jeux de bois géants lors du carnaval 2024 avec la société Maison du Cochon Heureux
24-310	15/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école Saint Laurent

24-311	15/03/2024	Tarifs librairie et billetterie de l'exposition "Dans la Vague" à Campredon art & image
24-312	18/03/2024	Convention de formation « Renaturer les lieux éducatifs : vers une débitumisation des cours d'écoles » avec le domaine régional de Chaumont sur Loire
24-313	18/03/2024	Convention de formation « Utilisation courrier Logik » avec la société C-LOGIK
24-314	18/03/2024	Convention de formation Excel avec la société ALFORDIF
24-315	18/03/2024	Convention de formation Word groupe 1 avec la société ALFORDIF
24-316	18/03/2024	Convention de formation Word groupe 2 avec la société ALFORDIF
24-317	19/03/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Rock à Petit » dans le cadre du festival « Festo Pitcho » avec l'association Fréquence de Coupure
24-318	19/03/2024	Convention de prestation de services pour une animation musicale lors du carnaval 2024 avec la société Jean-Manuel MUNOZ
24-319	19/03/2024	Convention de prestation de services pour l'animation de structures gonflables et de jeux en bois lors du carnaval 2024 avec la société Jacqueline CARBONNEL
24-320	19/03/2024	Convention de prestation de services pour l'animation d'un labyrinthe enfants lors du carnaval 2024 avec la société Funjump Animations
24-321	19/03/2024	Convention de prestation de services pour assurer un poste de secours lors du carnaval 2024 avec l'association Croix Blanche
24-322	19/03/2024	Convention de prestation de services pour une animation bateau pirate lors du carnaval 2024 avec la société Las Event
24-323	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association C.R.A.P. cahiers pédagogiques
24-324	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association Club Subaquatique Isois
24-325	05/03/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-326	11/03/2024	Acquisition d'une concession pour 50 ans
24-327	15/03/2024	Renouvellement d'une concession pour 15 ans
24-328	20/03/2024	Attribution du marché MP24-03 « Prestation de segmentation du réseau pour les besoins de la Commune »
24-329	20/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Lucie Aubrac avec l'association Saint-Antoine Défense Environnement
24-330	21/03/2024	Modification en cours d'exécution n°1 pour les lots n°1 et 2 du marché MP13-07 « Travaux pour l'aménagement des placettes de la tour d'Argent et Brancas »
24-331	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Cie Moulinette
24-332	21/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Sana Pachamara
24-333	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Cie Profs et Elèves en Scène
24-334	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Cie Profs et Elèves en Scène
24-335	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Si On Chantait
24-336	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Pesco Luno
24-337	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de

		l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Cie Kit
24-338	21/03/2024	Attribution du marché MN24-11 « travaux de chauffage climatisation du bâtiment Moncochain »
24-339	21/03/2024	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN 22-32 « AMO pour les aménagements de la place de la Tour D'argent et de la cour Brancas »
24-340	21/03/2024	Convention d'autorisation de projection avec ALIGAL Production dans le cadre de l'exposition « Dans la Vague »
24-341	21/03/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation avec le groupe musical COCOCEROS pour une animation musicale dans le cadre « Des Rendez-vous au jardin » organisé par Campredon art & image
24-342	21/03/2024	Vente aux enchères de matériels réformés de la collectivité
24-343	22/03/2024	Convention de prestation de service pour le montage technique de l'exposition « Dans la Vague » Madame Anne OJEDA
24-344	22/03/2024	Convention de prestation de service pour le montage technique de l'exposition « Dans la Vague » avec Monsieur Denis BRAILLEUR
24-345	22/03/2024	Convention de prestation de service pour des actions de médiation culturelle avec Madame Christine CORNILLET dans le cadre de l'exposition « Dans la Vague »
24-346	22/03/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation pour un concert avec l'association One Kick pour le vernissage de l'exposition « Dans la Vague » à Campredon art & image
24-347	25/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école élémentaire du Centre
24-348	26/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le collège Henri BARNIER de Marseille
24-349	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°3 du lot n°1 du marché MN 22-29 " Travaux de restauration du clos et du couvert de l'hôtel Brancas"
24-350	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°3 du lot n°2 du marché MP 22-24 " Travaux de restauration du clos et du couvert de l'hôtel Brancas"
24-351	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°3 du lot n°6 du marché MP 22-24 " Travaux de restauration du clos et du couvert de l'hôtel Brancas"
24-352	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°3 des lots n°3,4 et 5 du marché MP22-24 " Travaux de restauration du clos et du couvert de l'hôtel Brancas"
24-353	26/03/2024	Bail professionnel du docteur David DENIS
24-354	25/03/2024	Convention de formation « Autorisation de conduite chariot élévateur catégorie 3 » avec la SARL FOR EXPERT
24-355	25/03/2024	Convention de formation « Autorisation de conduite grue auxiliaire » avec la SARL FOR EXPERT
24-356	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°1 du marché MP23-08 « Travaux pour la réhabilitation de la place Rose Goudard »
24-357	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MN21-32 : « Fourniture et pose de gradins bois dans le cadre de la réhabilitation du cinéma de L'Ilot Tour D'Argent »
24-358	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°4 Relance du Lot n°6 du marché MP22-05 « Travaux de réhabilitation du cinéma ilot Tour d'Argent »
24-359	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au Lot n°12 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-360	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°4 relative au Lot n°5 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-361	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au Lot N°11 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-362	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au Lot n°11 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »

24-363	26/03/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au Lot n°12 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-364	26/03/2024	Attribution du marché MN24-02 « Contrat de maintenance GVS Contrôle du Stationnement Payant pour le service de la police municipale pour la ville de L'Isle sur la Sorgue ».
24-365	17/04/2024	Attribution du marché MP24-02 « Travaux de menuiseries extérieures sur les bâtiments de la Commune »
24-366	27/03/2024	Protocole d'accord pour l'intervention d'un bénévole dans le lieu d'accueil enfants parents municipal
24-367	27/03/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au lot n°7 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent ».
24-368	27/03/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au lot n°7 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent ».
24-369	28/03/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relance du lot n°6 du marché MP22-05 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-370	28/03/2024	Modification en cours d'exécution n°4 relative aux lots n°9 et 10 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-371	28/03/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au lot n°2 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-372	28/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Les Eclaireurs et Eclaireuses de France – groupe Fuveau
24-373	28/03/2024	Modification en cours d'exécution n°4 du marché AO19-05 « Maitrise d'œuvre de réhabilitation d'un cinéma Ilot Tour d'Argent
24-374	28/02/2024	Renouvellement d'une concession de columbarium pour 10 ans
24-393	29/03/2024	Bail professionnel avec la société DD urologie
24-394	29/03/2024	Modification en cours d'exécution n°7 relative au lot n°1 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-395	03/04/2024	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN22-05 "Marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement des places de la Tour d'Argent et du cinéma"
24-396	03/04/2024	Demande d'aide au fonctionnement des services de proximité auprès de la CAF De Vaucluse
24-397	03/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à la CCPSMV
24-398	04/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école Quintine de Carpentras
24-399	04/04/2024	Convention de formation « Sécurité alimentaire et HACCP » avec l'organisme de formation TR6 Techniques de Restauration et Systèmes
24-400	04/04/2024	Convention de formation « HACCP mise à jour » groupe 1 avec l'organisme de formation TR6 Techniques de Restauration et Systèmes
24-401	04/04/2024	Convention de formation « mise à jour » groupe 2 avec l'organisme de formation TR6 Techniques de Restauration et Systèmes
24-402	04/04/2024	Convention de formation « HACCP mise à jour » groupe 3 avec l'organisme de formation TR6 Techniques de Restauration et Systèmes
24-403	04/04/2024	Gratuité de l'accès à la piscine municipale le vendredi 5 avril 2024
24-404	04/04/2024	Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)-Programme S 2024
24-405	05/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Vallades avec l'Education Nationale

24-406	22/02/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence immobilière Square Habitat
24-407	07/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière Square Habitat
24-408	18/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association kayak Projection
24-409	19/03/2024	Convention de mise à disposition à titre Gracieux de la salle des fêtes avec la fondation Frédéric GAILLANNE
24-410	20/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière Maurice GARCIN
24-411	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Vesta Syndic
24-412	21/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN
24-413	05/04/2024	Modification en cours d'exécution n° 5 relative au lot n°5 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent
24-414	29/03/2024	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec Monsieur Alain BOURDON dans le cadre de l'exposition « Dans la Vague » organisée à Campredon art & image
24-415	04/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin avec Madame Morgan FISCHNALLER
24-416	02/04/2024	Protocole transactionnel pour des dommages sur véhicule avec Monsieur BOUZON Olivier
24-417	10/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Saint Gervais avec l'association « VSD »
24-418	10/04/2024	Contrat de location de deux monobrosses avec la société « Régis Loc »
24-419	10/04/2024	Contrat de réservation avec la société « La Serre à Croco- La Ferme aux Crocodiles »
24-420	10/04/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au lot n° 4 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-421	10/04/2024	Modification en cours d'exécution n°5 relative au lot n° 8 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-422	10/04/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au lot n° 4 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-423	10/04/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au lot n° 8 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-424	10/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association « ACAM »
24-425	10/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Compagnie des Hirondelles »
24-426	25/03/2024	Acquisition d'une concession pour trente ans
24-427	11/04/2024	Demande de subvention au titre de l'année 2024 auprès du Conseil départemental de Vaucluse pour promouvoir les actions culturelles de la Commune
24-428	11/04/2024	Avenant à la convention relative à l'hébergement des animaux errants capturés avec la SPA Vauclusienne domaine du Petit Pigeolet
24-429	12/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Apt »
24-430	11/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
24-431	12/04/2024	Décision de non-reconduction de la période n°4 pour les lots n°2 et 3 du

		marché AO21-03 « Achat de fournitures administratives de bureau, scolaires, pédagogiques et de papiers »
24-432	12/04/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MN23-18 « Maintenance des portails automatiques »
24-433	12/04/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relance du lot n° 6 du marché MP22-05 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-434	15/04/2024	Modification en cours d'exécution n°6 relative au lot n° 5 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-435	15/04/2024	Modification en cours d'exécution n°7 relative au lot n° 11 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-436	09/04/2024	Convention relative au fonctionnement des accès au cinéma avec la société « Trevas »
24-437	15/04/2024	Convention de formation « BAFA 3 – approfondissement » avec l'UFCV PACA
24-438	15/04/2024	Convention de partenariat avec la CCPAL "100 cuivres en place"
24-439	15/04/2024	Convention de prestation de service avec l'Association « European Art Development » pour une master-class dans le cadre du 19ème concours de trompette
24-440	16/04/2024	Gratuité de l'accès à la piscine municipale les 12 et 19 avril 2024
24-441	16/04/2024	Modification en cours d'exécution n°2 pour le lot n°1 du marché MP23-07 « Travaux pour l'aménagement des placettes de la Tour d'Argent et Brancas »
24-442	17/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'école St Gabriel d'Avignon
24-443	17/04/2024	Convention de formation sécurité « Permis de conduire BE avec ETG » avec l'association « AFTRAL »
24-444	17/04/2024	Convention de formation sécurité « Permis de conduire CE avec ETG » avec l'association « AFTRAL »
24-445	17/04/2024	Convention de formation sécurité « Permis de conduire C avec ETG » avec l'association « AFTRAL »
24-446	17/04/2024	Convention de formation sécurité « Permis de conduire BE avec ETG » avec l'association « AFTRAL »
24-447	17/04/2024	Convention de formation sécurité « Permis de conduire BE avec ETG » avec l'association « AFTRAL »
24-448	17/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Etablissement Français du Sang »
24-449	17/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association Centre Social et Culturel La Cigarette
24-450	17/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boulodrome Saint Gervais avec l'association Boule Dorée
24-451	18/04/2024	Campredon art & image, tarifs librairie de l'exposition « Dans la Vague », à compter du 18 avril 2024
24-452	18/04/2024	Attribution du marché MP24-05 "Travaux d'installation d'un système de climatisation à la gendarmerie »
24-453	04/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Didier MINODIER
24-454	04/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Jérôme CODEZ
24-455	18/04/2024	Budget principal - Emprunt avec la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse pour un montant s'élevant à 3 300 000 €
24-456	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules par l'Etablissement Public Saint Antoine à la Commune
24-457	18/04/2024	Convention de location d'un véhicule auprès de la société « Super U » de

		Maubec
24-458	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et d'un local sis route des Courses avec l'association « l'Amicale du Chien »
24-459	12/04/2024	Protocole transactionnel pour des dommages sur véhicule avec Madame LACOMBE Pauline
24-460	19/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
24-461	19/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
24-462	19/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
24-463	19/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier Numérique avec Madame Josianne RIZZO
24-464	25/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec L'ABIS
24-465	26/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN
24-466	26/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV
24-467	26/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'ASL Les Jardins de Roustan
24-469	28/03/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association Farios BCI XV
24-470	04/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice GARCIN
24-471	04/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association TOURNESOL
24-473	08/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Immonier
24-474	08/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association BABU
24-475	08/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV
24-476	09/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec la fédération de Vaucluse du Rassemblement National
24-477	10/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association BCI XV
24-478	26/03/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle du foyer du 3ème âge avec Saint André Immobilier
24-479	23/04/2024	Modification en cours d'exécution n°8 relative au lot n°1 du marché MP21-14 « Travaux de réhabilitation du cinéma Ilot Tour d'Argent »
24-480	23/04/2024	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre du projet « Plan mercredis » pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire (3-11 ans)
24-481	23/04/2024	Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre du projet « Plan mercredis » pour le Club Jeunes (12-17 ans)
24-482	23/04/2024	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot n°4 du marché MP22-24 " Travaux de restauration du clos et du couvert de l'hôtel de Brancas
24-483	24/04/2024	Attribution du marché MN24-10 « Fourniture et pose d'un garde-corps sur la place Rose Goudard
24-484	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux l'école de Petit Palais avec le Bar tabac le Paleti
24-485	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névons avec l'association les Minuscules des Névons

24-486	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec E.E.D.F. AIX PICASSO
24-487	24/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association Compagnie le Kameleon
24-488	23/04/2024	Attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 du marché MP24-04 "Travaux de réhabilitation du COSEC Emile Avy"
24-489	23/04/2024	Attribution du lot n°5 du marché MN24-04 "Travaux de réhabilitation du COSEC Emile Avy"
24-490	24/04/2024	Attribution MP24-01 « Prestation de capture, ramassage, transports des animaux errants, dangereux, blessés, décédés, sur la voie publique de la commune
24-491	25/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association ACAM
24-492	25/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune de Plan d'Orgon
24-493	25/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune de Violès
24-494	25/04/2024	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MN22-28 « Mission de contrôle technique du cinéma de la Tour d'Argent »
24-495	26/04/2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec l'association Avenir 84
24-496	26/04/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de feu pyrotechnique avec la société SKIPI PROD dans le cadre du pique-nique républicain du 14 juillet 2024
24-497	26/04/2024	Convention de prestation de service avec la société MUNOZ Jean Manuel pour une animation micro lors de la Fête Nationale 2024
24-498	26/04/2024	Convention de prestation de service avec la société MUNOZ Jean Manuel pour une animation musicale lors de la Fiesta des Quais 2024
24-499	26/04/2024	Convention de prestation de service avec la société MUNOZ Jean Manuel pour une animation micro lors du marché flottant 2024
24-500	26/04/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association Inoove Production lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-501	26/04/2024	Convention de prestation de service avec Le Food Truck pour assurer une prestation d'animation tour du monde des food-trucks lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-502	26/04/2024	Convention de prestation de service avec la société Ono Foodtruck pour assurer une prestation d'animation tour du monde des food-trucks lors du week-end des saveurs de Petit Palais
24-503	26/04/2024	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association One Kick Music lors de la Fiesta des Quais 2024
24-504	29/04/2024	Attribution du marché MN 24-12 contrat de maintenance MUNICIPAL GVe
24-505	15/04/2024	Acquisition d'une concession dans le cimetière pour 50 ans
24-506	10/04/2024	Renouvellement d'une concession de columbarium dans le cimetière pour 15 ans

Monsieur Le Maire : Vous avez les comptes rendus des décisions. Y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFECTIF

Monsieur Alain OUDARD : Bonsoir à tous. Il y a eu de créés deux postes pour, suite à des nominations, suite à des passages de concours, des réussites aux concours, donc, on créé deux postes et on supprime deux anciens postes qui les occupaient auparavant et puis, on modifie aussi le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe. Cette personne part en retraite progressive et, a demandé, donc, de diminuer son temps de travail qui était de 17 h auparavant, pour passer à 15 h. Donc, on est obligé de modifier le tableau des effectifs suite à sa demande. Est-ce que vous avez des questions ?

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n°2024-02 en date du 19 février 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 mai 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou des mutations,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de nommer des agents ayant réussi des concours ou examens,

Considérant la demande de retraite progressive d'un agent de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit :

Nombre de postes créés		TEMPS DE TRAVAIL/semaine
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
	Animateur territorial	Temps complet
	Adjoint animation	Temps complet

Article 2 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 15h

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 17h

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU COMMERCE FMR

Monsieur Le Maire : Vous vous souvenez, nous avons délibéré le 19 mars pour m'autoriser à signer un compromis et, aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver trois contrats joints en annexe de cette délibération, donc, l'acte notarié de cession du droit au bail commercial par les parties du local d'exploitation appartenant aux époux Prade et Fiorucci. Donc, ces deux parties ont accepté cette cession de leur droit au bail pour chacun et chacune d'elle. Un acte notarié du bail commercial entre la Sté présidée par l'acquéreur et la ville de l'Isle sur Sorgue. Donc, là aussi, c'est la 3^{ème} partie qui appartient à la ville de l'Isle sur la Sorgue et, un contrat de cession de la licence 4. Je vous rappelle que, nous avons établi dans la délibération précédente le principe dans les conditions suspensives ces différentes conditions ainsi que l'obtention du prêt par l'acquéreur. Donc, aujourd'hui, lorsque le prêt sera validé par la banque de l'acquéreur nous pourrons procéder à cette cession.

Par délibération n°2024-20 du 19 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la rétrocession du droit au bail commercial des locaux sis 19 place de la Liberté ainsi que l'autorisation de vendre des boissons dite « licence IV » à Monsieur Jérôme ARNOUX, agissant au nom de sa société par actions simplifiée en cours de formation, au prix de 180 000 euros pour le droit au bail commercial et de 18 000 euros pour la licence IV.

Par cette même délibération, le conseil municipal a, en outre, autorisé Monsieur le Maire à signer un compromis de rétrocession de droit au bail commercial sous conditions suspensives (i) de l'obtention par le cessionnaire d'un prêt bancaire d'un montant de 240 000 euros sur une durée de 84 mois et (ii) de l'obtention de l'accord des propriétaires bailleurs.

Une condition suspensive liée à l'approbation par le conseil municipal des projets d'actes définitifs a également été insérée dans la promesse conclue sous forme notariée le 29 mars 2024.

Aussi est-il aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver les trois contrats joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer :

- acte notarié de cession du droit au bail commercial pour les parties du local d'exploitation appartenant aux époux Prade et Fiorucci – étant précisé que tous les propriétaires bailleurs ont donné leur accord à cette cession;
- acte notarié de bail commercial entre la société présidée par Monsieur Jérôme ARNOUX et la Commune pour la partie du local d'exploitation appartenant à cette dernière ;
- contrat de cession de la licence IV.

Ces différents contrats reprennent les éléments (notamment les prix et le loyer) du cahier des charges de la consultation de la rétrocession, approuvé par délibération du conseil municipal n°23-109 du 14 novembre 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu la délibération n°15-122 du 03 novembre 2015 du conseil municipal instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,

Vu la délibération n°19-048 du 20 juin 2019 du conseil municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du fonds de commerce de l'FMR,

Vu la délibération n°23-010 du 8 février 2023 du conseil municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du droit au bail du commerce de l'FMR,

Vu la délibération n°23-109 du 14 novembre 2023 du conseil municipal approuvant le lancement d'un appel à candidatures visant à la rétrocession du droit au bail du commerce de l'FMR,

Vu la délibération n°2024-20 du 19 mars 2024 du conseil municipal approuvant la rétrocession à Monsieur Jérôme ARNOUX, agissant au nom et pour le compte de sa société en cours de formation,

Vu la décision n°16-322 du 19 juillet 2016 de préemption du fonds de commerce,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 14 mai 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'approuver l'acte de cession du droit au bail commercial des locaux sis 19 place de la Liberté, le bail commercial à conclure avec la Commune, et le contrat de cession de l'autorisation de vendre des boissons dite « Licence IV », tous trois conclus avec Monsieur Jérôme ARNOUX, agissant au nom de la société par actions simplifiées qu'il préside, et annexés à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes visés à l'article 1^{er} de la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE SUPERIEURE, AU TITRE DE COMMUNE CLASSEE STATION DE TOURISME

Monsieur Eric BRUXELLE : L'Isle-sur-la-Sorgue bénéficie d'une situation unique et profite d'un centre-ville irrigué par la Sorgue lui conférant un charme indéniable. L'attractivité de la

Commune n'a cessé de s'affirmer durant toutes ces années. Et, si on prend en compte son originalité, son histoire, ses monuments historiques, la renommée de René Char ou encore la foire Antiquités & Brocante, tout cela contribue à sa singularité et à sa curiosité de l'Isle sur la Sorgue.

Aussi, en lien étroit avec son établissement public industriel et commercial (ci-après « EPIC » en charge du tourisme, « Isle-sur-la-Sorgue Tourisme », la Ville s'est engagée dans un projet de valorisation touristique qui lui a permis d'obtenir, par arrêté préfectoral le 8 septembre dernier, son classement en station de tourisme. Ce classement est la traduction d'une juste reconnaissance des efforts accomplis par la Commune pour structurer une offre touristique sur son territoire et qualifier l'accueil.

En outre, il lui permet d'être désormais identifiée comme un acteur concerné par les effets d'une attractivité accrue justifiant des besoins et des équipements nouveaux.

Considérant son classement en station de tourisme, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue a, dès lors, la possibilité de solliciter son surclassement démographique dans une catégorie démographique supérieure auprès du Préfet de Département.

Au regard de ces dispositions réglementaires, et notamment de l'article 3 du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, le calcul de la population touristique moyenne s'établit sur la base de critères de capacité d'accueil et d'hébergements de différentes natures, pondérés d'un coefficient. En application de ces modalités de calcul, la population touristique moyenne de L'Isle-sur-la-Sorgue s'établit à 6374 habitants, conformément au tableau que vous avez en mains.

Ainsi, un tel surclassement permettra à la Ville de légitimer auprès de l'Etat des demandes d'accompagnements financiers ou humains directement liés à la fréquentation touristique (déploiement adapté de forces de sécurité, soutien à l'embauche de personnel saisonnier...).

Vu le code du tourisme, et notamment son article L. 133-19,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-2,

Vu le décret n°99-567 du 06 juillet 1999 pris pour application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2023 portant classement de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue en station de tourisme classée,

Vu l'avis de la commission Finances – Affaires générales en date du 14 mai 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Vaucluse une demande de surclassement démographique de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dans une catégorie démographique supérieure au regard de la population touristique moyenne telle que calculée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric BRUXELLE : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : On est dans la continuité de ce que tu nous as déjà présenté

Monsieur Eric BRUXELLE : Oui

Monsieur Le Maire : Merci Eric. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Ludovic GERMAIN : Bonsoir. Donc, 4 délibérations qui concernent des servitudes de passage avec ENEDIS. Je vais vous lire la 1^{ère} et puis, après, on votera les autres au fur et à mesure.

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES BS N°261 ET BS N°570 SITUÉES AU LIEU-DIT AVENUE LOUIS BOUDIN

Monsieur Ludovic GERMAIN : Suite aux travaux qui sont actuellement en cours avec la Communauté de Communes où ENEDIS nous demande une servitude de passage.

La Ville est propriétaire des parcelles BS n°261 et BS n°570.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, est en charge de la gestion et de l'aménagement des voies se trouvant dans les zones d'activités. Dans ce contexte, en 2024, l'avenue Louis Boudin va être réaménagée sur un linéaire de 500m. Profitant de ces travaux et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité et téléphonique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur les parcelles communales citée *supra*. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique et téléphonique souterraine.

Cette servitude est accordée en sans contrepartie du paiement d'une indemnité. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS et, la convention est annexée aux présentes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 13 mai 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau de distribution publique d'électricité et téléphonique, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 261 et 570 de la section BS, au lieu-dit avenue Louis Boudin.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que les accords de reprise de branchement téléphonique joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur ? : Inaudible

Monsieur Ludovic GERMAIN : Il y a le plan qui est affiché. Donc les travaux sont en cours et, la servitude donc, est sur cette partie que vous voyez en bleu.

Monsieur Le Maire : On passe au vote de cette première délibération : Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CK N° 0664 SITUEE AU LIEU-DIT AVENUE DE L'EGALITE

Monsieur Ludovic GERMAIN : Là, cette servitude est demandée par ENEDIS, c'est par rapport à une servitude de passage souterraine, c'est pour, en fait, il n'y a qu'un seul compteur actuellement qui sert à un poste de relevage pour les eaux pluviales et pour les eaux usées et, pour la gestion de ces deux postes, ils différencient les compteurs et, ils nous demandent donc, une servitude pour rajouter un compteur électrique sur cette zone. Voilà, donc, c'est toujours pareil la constitution est sans contrepartie d'un paiement, d'une indemnité. Vous avez aussi le plan annexé sur la parcelle 664.

La Ville est propriétaire de la parcelle CK n° 0664.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV »), dans le cadre de sa compétence assainissement, est en charge de la gestion des eaux usées sur le territoire de la Commune. Jusqu'à présent, les postes de relevage des eaux pluviales et des eaux usées sont raccordés sur un seul compteur ENEDIS. Or, la CCPSMV n'a pas la compétence de gestion des eaux pluviales. Afin de scinder la facturation des eaux usées de celle des eaux pluviales, il est donc nécessaire d'installer un nouveau compteur pour la pompe de relevage des eaux pluviales. La société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur la parcelle communale citée *supra*. Celle-ci lui permettra la reprise du branchement existant pour une séparation de relevé de comptage.

Cette servitude est accordée sans contrepartie du paiement d'une indemnité. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 13 mai 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour la reprise d'un branchement pour une séparation de comptage, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 0664 de la section CK, au lieu-dit avenue de l'Egalité.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude

de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Très bien. Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BS N°261-91 SITUEE AU LIEU-DIT AVENUE LOUIS BOUDIN

Monsieur Ludovic GERMAIN : Donc, c'est toujours pareil, par rapport aux travaux, c'est une deuxième servitude qui est demandée par ENEDIS sur la parcelle 261-91. Toujours pareil, vous avez le plan qui est annexé.

La Ville est propriétaire de la parcelle BS n°261-91.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, est en charge de la gestion et de l'aménagement des voies se trouvant dans les zones d'activités. Dans ce contexte, en 2024, l'Avenue Louis Boudin va être réaménagée sur un linéaire de 500m. Profitant de ces travaux et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité et téléphonique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur la parcelle communale citée *supra*. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique et téléphonique souterraine.

Cette servitude est accordée sans contrepartie du paiement d'une indemnité. La Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle concernée, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 13 mai 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau de distribution publique d'électricité et téléphonique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 261-91 de la section BS, au lieu-dit avenue Louis Boudin.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que l'accord de reprise de branchement téléphonique jointes en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES BS 0021, BS 0570, BS 0261 ET BS 0518 SITUÉES CHEMIN DE L'ÉCOLE DE L'AGRICULTURE

Monsieur Ludovic GERMAIN : Là on est sur le chemin de l'école de l'agriculture. C'est pour le branchement de la nouvelle antenne Bouygues. Donc, toujours pareil, ENEDIS nous demande une servitude dans les mêmes conditions donc, il faut régler et conclure une convention avec la ville. Là aussi vous avez le plan qui apparaît.

La Ville est propriétaire des parcelles BS 0021, BS 0570, BS 0261 et BS 0518.

Afin d'alimenter en électricité l'antenne relais Bouygues Telecom, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterrain sur les parcelles communales citées *supra*. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine.

Cette servitude est accordée sans contrepartie d'indemnité financière. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 13 mai 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterrain au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau de distribution publique d'électricité, sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros 0021, 0570, 0261, 0518 de la section BS, au chemin de l'école de l'agriculture.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire annexées à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Bien. Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE PERIODE 2024-2026

Monsieur Ludovic GERMAIN : La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée aux articles L. 572-1 et suivants du code de l'environnement, impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (ci-après « PPBE ») par chaque gestionnaire concerné pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les principaux objectifs de ces plans sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'actions visant la prévention et la réduction du bruit ainsi que la préservation des zones calmes.

La mise en œuvre de cette directive s'est déroulée en deux échéances, suivies d'un réexamen des cartes et PPBE, valant troisième échéance sur la période 2009-2023.

La ville de L'Isle sur la Sorgue, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructures entrant dans le champ du code de l'environnement (présence de voiries communales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules / an soit en moyenne 8 200 véhicules/jour), s'est ainsi dotée d'un PPBE en 2022 au titre de la troisième échéance.

A présent, et conformément aux exigences réglementaires, une quatrième échéance est fixée pour la période 2024-2029. Ainsi, la Préfecture de Vaucluse a approuvé le 14 mars 2023 les cartes de bruit ainsi qu'un résumé non technique comprenant les tableaux des données des populations exposées au titre de la 4^{ème} échéance (2024-2029) pour le département de Vaucluse.

La Commune doit donc, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructures routières, établir un nouveau PPBE afin d'effectuer un bilan des précédentes mesures mises en œuvre pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement et détailler les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les cinq prochaines années.

Sur la Commune, trois itinéraires ont été identifiés comme ayant un trafic routier supérieur à 8 200 véhicules/jour. Ils totalisent 4,92 km de linéaire de voirie. Un plan est annexé, donc, ça concerne les voiries Cours Fernande Peyre, Cours Emile Zola, Avenue de la Libération, 4 Otages, Avenue Jean Charmasson, route d'APT. Vous avez un plan qui apparaît sur l'écran.

Le nouveau PPBE de la Ville a été mis à la consultation du public du 1^{er} février au 31 mars 2024. 3 observations ont été formulées par des administrés et figurent en annexe du plan. Le plan ainsi que les cartes de bruit sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 qui définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération n°22-076 approuvant le PPBE pour la Commune de L'Isle sur la Sorgue

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant les nouvelles cartes de bruit au titre de la 4^{ème} échéance,

Vu l'avis de la Commission Travaux Voirie du 13 mai 2024

Considérant la nécessité d'approuver le nouveau PPBE de la Ville pour la 4^{ème} échéance,
Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 4^{ème} échéance de la commune de L'Isle sur la Sorgue, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : Non pas de questions donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci. Merci Ludovic. Alain

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Alain PARENT : Bonsoir tout le monde. Cette délibération porte sur le contrat de ville, et plus particulièrement sur la programmation des actions et le financement associé. Contrat de ville qui a été mis en délibération lors du précédent Conseil Municipal.

OBJET : CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » - PROGRAMMATION DES ACTION 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Monsieur Alain PARENT : Les actions sont basées sur 6 thématiques prioritaires obtenues par l'Etat. A savoir :

- L'emploi et l'entrepreneuriat
- L'éducation et la jeunesse
- L'accès aux droits
- La mobilité
- La santé
- Les dynamiques citoyennes

Chaque année, étant donné que le contrat de ville courra de 2024 à 2030, chaque année il y a des appels à projets et, il y a des dossiers qui sont ouverts pour des associations qui postulent pour atteindre les objectifs précités. Dans ce cadre-là, la ville a choisi 10 dossiers, 10 associations avec un financement, dans le cadre du contrat de ville de 20 000 €.

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place sur le territoire communal en 2024, au profit des habitants du quartier prioritaire (Résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos St Michel et des Capucins).

Approuvé par délibération n°2024-37 du 19 mars 2024, le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été conclu pour la période de 2024-2030 avec l'Etat, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse des dépôts et consignations et le bailleur social Grand Delta Habitat.

Dans ce cadre, une programmation est définie chaque année sur la base de 6 thématiques prioritaires retenues :

- L'emploi et l'entrepreneuriat
- L'éducation et la jeunesse
- L'accès aux droits
- La mobilité
- La santé
- Les dynamiques citoyennes - Vie de quartier et cadre de vie

Les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir les actions répondants aux objectifs, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage publique de la ville ou proposées par des porteurs associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Dans la limite de cette programmation, la commune attribue chaque année des subventions à des associations contribuant à la réalisation de ces objectifs.

A la suite du lancement de l'appel à projet pour 2024, 20 dossiers ont été instruits et au titre de ses compétences, la commune propose de soutenir 10 associations contributrices du contrat de ville.

Le montant des crédits affectés s'élève à 20 000 € au titre de la politique de la ville et 101 928 € au titre de la valorisation du droit commun. Le tableau de programmation joint en annexe présente les financements alloués pour chaque action et par chaque partenaire financeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,
Vu la délibération n°2024-37 du 19 mars 2024,
Vu l'avis du comité de pilotage du contrat de ville du 10 avril 2024,
Vu l'avis de la commission des affaires sociales et santé en date du 13 mai 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2024 et d'attribuer les subventions spécifiques retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum, dans les conditions décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Non, pas de questions. Et bien merci et merci pour ces engagements dans le programme d'actions. Donc, on passe au votre : Oppositions ? Abstentions ? Merci. Valérie

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES D'UNE MAISON LABELISEE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LA RUE RASPAIL.

Madame Valérie CANILLAS : C'est une maison qui est située à l'angle de la Rue et de l'Impasse Raspail dans le quartier de Bouïgas. Maison qui a été construite au 16^{ème} siècle avec une architecture vraiment originale, assez peu commune en Provence et, cette architecture a été révélée par une étude de la Direction du Patrimoine. Les propriétaires de cette maison ont entrepris la restauration complète des façades et, le caractère remarquable de cette construction a permis aux propriétaires d'obtenir un label de la fondation du

patrimoine, ce qui leur permet de bénéficier de subventions des collectivités territoriales et d'une défiscalisation. Le pourcentage de défiscalisation est porté jusqu'à 100 % du montant des travaux grâce au dispositif « Petites villes de demain ». Ces aides compensent, en partie, le surcoût des travaux qualitatifs dont la réalisation va contribuer à améliorer l'esthétique de ce quartier et, c'est, de plus, une des entrées de ville dans le centre ancien. Le montant des travaux est de presque 100 000 € (98 485 €) financés à hauteur de 20 % par la Région, 20 % par le Département de Vaucluse, 4 % par la Fondation du Patrimoine plus la défiscalisation dont je vous parlais tout à l'heure.

M. et Mme. Gaudy, propriétaires privés, ont entrepris la restauration complète des façades de leur demeure située à l'angle de la rue et de l'impasse Raspail dans le quartier de Bouïgas (parcelle CP 806). Cette maison construite au XVI^e siècle développe une architecture très originale à encorbellement avec débords de la structure en bois. C'est un modèle peu commun de bâti civil en Provence, révélé par l'étude de la direction du patrimoine de la Commune.

Les propriétaires ont obtenu de la Fondation du Patrimoine un label qui leur permet de bénéficier des subventions des collectivités territoriales et d'une défiscalisation (porté jusqu'à 100 % du montant des travaux avec le dispositif Petite Ville de Demain). Ces aides compensent en partie le surcoût de travaux qualitatifs dont la réalisation va contribuer à améliorer l'esthétique de ce quartier qui en a fortement besoin.

Le montant des travaux est de 98 485,50 € TTC, financés à hauteur de 20 % par la Région Sud, de 20 % par le Département de Vaucluse et de 4% par la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de verser aux époux Gaudy une contribution qui s'élève à 9 848,55 €, soit 10 % des montants des travaux, dont 8% seraient versés directement aux propriétaires et 2% versés à la Fondation du Patrimoine (puis reversés aux propriétaires labellisés), conformément à la convention de partenariat conclue entre la Commune et la Fondation du Patrimoine le 10 mai 2022.

Les travaux sont contrôlés par la direction du patrimoine de la Commune et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-010 en date du 25 février 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2022,

Vu l'octroi aux époux Gaudy du label par la Fondation du Patrimoine en date du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mai 2024

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'attribuer à M. et Mme Gaudy une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 848,55 €, soit 10% du montant des travaux, pour la restauration des façades d'une maison labellisée par la Fondation du Patrimoine, située sur la parcelle CP806.

Article 2 : De dire que le montant de cette subvention sera versé en deux temps : 1 969,71 €, soit 2 % du montant total, versés à la Fondation du Patrimoine pour reversement aux bénéficiaires, et 7 878.84 €, soit 8% du montant total, versés aux époux Gaudy,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Non il n'y a pas de questions. Ce sera une très très belle maison rénovée, ravalée plus exactement. Donc, on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ?
Merci. Françoise

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Madame Françoise MERLE : Vous avez tous l'habitude de ce type de délibération. Donc là, c'est pour attribuer une subvention équivalente à 30 % du montant des travaux plafonnée à 7 622 € donc, d'un montant de 2 286.60 € à la SARL AUVIRI représentée par M. Robin AULAS pour un immeuble situé au 22bis quai Rouget de L'Isle à L'Isle sur la Sorgue.

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

J'ai l'honneur de proposer à cette Assemblée :

Article 1 : D'attribuer à la SARL AUVIRI représentée par M. Robin AULAS une subvention de 2 286,6€ pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 22bis quai Rouget de L'Isle à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Denis SERRE : Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables (dite loi « APER ») a imposé aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (article 15 de cette loi, codifié à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

L'objectif est de définir des cartes communales recensant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projets de production d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets de production d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors de celles-ci. Toutefois, ces projets seront soumis à un comité de projet, afin de garantir la bonne association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. Voilà, vous avez la carte qui est projetée et qui était prévue en annexe.

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue propose plusieurs parcelles à inclure dans les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La carte localisant ces parcelles a été mise à la consultation du public sur le site internet de la ville du 19 février au 15 avril 2024 ainsi que sur la newsletter du 2 février 2024. Tous les l'Islois ont pu se prononcer sur ce projet soit au moyen du formulaire mis en ligne soit au moyen d'un registre mis à disposition à la Direction de l'Urbanisme.

A l'issue de cette consultation, une observation a été recueillie retranscrite ci-après : *« Pourquoi encore supprimer de la nature, unissons plutôt toutes les toitures, couvrons les parkings »*. Cette remarque n'appelle pas de modification des cartes proposées. On est exactement dans ce cas de figure, il s'agit en grande majorité de toitures. Que ce soit sur les ZAC, les zones artisanales (Petite et Grande Marine, Barthalière, Super U, Intermarché, pour les plus importants).

Monsieur Denis SERRE : Est-ce que vous avez des questions ? Peut-être une information, vous savez que la commune de l'Isle en est à 25 % d'énergies renouvelables à ce jour et que, forcément, tous les projets qui vont arrivés nous permettront, sans aucun doute, d'être à l'objectif du plan Climat qui est de 30 % en 2030.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la carte des zones d'accélération pour le territoire communal jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mai 2024 ;

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : d'approuver la carte des zones d'accélération de production d'énergie renouvelables annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Denis SERRE : Si vous n'avez pas de questions, on passe au vote.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Merci. On revient à Françoise

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE CONCERNANT UNE OPERATION PORTEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION MULTISITES

Madame Françoise MERLE : Par délibération n°23-65 du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a approuvé les termes de la convention opérationnelle multisites n°3 à l'échelle du territoire intercommunal à conclure entre l'Etablissement public foncier (ci-après « EPF ») PACA et la CCPSMV.

Cette convention vise à contribuer à la réalisation de logements aidés (en locatif social et en accession) dans le respect des besoins identifiés dans le Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et L'Isle sur la Sorgue approuvé le 19 décembre 2012. Elle permet aux communes membres de la CCPSMV d'utiliser cette convention en cas de besoin pour la réalisation d'opérations d'habitat social qui nécessitent souvent de répondre très rapidement.

La CCPSMV ne dispose pas de la compétence en matière d'habitat, laquelle est exercée par les communes, l'EPF PACA a, compte tenu de la taille des communes membres et afin d'optimiser cet outil, a proposé une signature de cette convention à l'échelle totale de la CCPSMV.

Le principe n'en demeure pas moins que chaque commune continue de décider elle-même d'activer ou non l'intervention de l'EPF, projet par projet.

Et, c'est ce qu'il se passe pour les parcelles cadastrées sections CK 68, 623, 666, 672 et 673, situées dans le lieu-dit « Les Ferrailles » et vendues par les conjoints Ferrand Bd Potence, et en donnant à la CCPSMV son accord pour missionner l'EPF afin de préempter les biens et y réaliser une opération d'habitat. C'est à peu près un terrain de 1.1 ha.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Commune et la CCPSMV, définissant et précisant le cadre et les modalités de l'utilisation de la convention habitat à caractère multisites n° 3 signée entre la CCPSMV et l'EPF PACA pour cette opération.

La convention prendra fin le 31 décembre 2029, prévoit que l'EPF conserve ses obligations de propriétaire, à la suite de la préemption des biens, mais que la commune s'engage à en assurer la gestion. En outre, il est prévu que la commune garantit à l'EPF le rachat des biens si ceux-ci n'ont pas été vendus par l'EPF à l'expiration de la convention multisites n°3 conclue avec la CCPSMV.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-1 à L. 321.13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°23-65 du 22 juin 2023 du conseil communautaire de la CCPSMV approuvant les termes de la convention opérationnelle multisites n°3 à l'échelle du territoire intercommunal entre l'EPF PACA et la CCPSMV ;

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'approuver la convention bilatérale de partenariat entre la CCPSMV et la commune de l'Isle sur la Sorgue concernée par une opération d'habitat située dans le lieu-dit « Les Ferrailles » à L'Isle-sur-la Sorgue (Parcelles CK 68, 623, 666, 672 et 673) et portée par l'EPF PACA jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AUe SITUEE AU NORD DE LA ROUTE DE CAUMONT

Madame Françoise MERLE : Par délibérations n°2018-62 du 5 avril 2018 et n°20-117 du 5 novembre 2020, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a créé une zone d'activités économiques intitulée « Les Chasséens » située sur la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue. Pour cela, elle a procédé à l'acquisition de plus d'une douzaine d'hectares de terrain situés en zone 2AUe du PLU communal.

Afin de permettre la mise en œuvre de la future Zone d'Aménagement Concerté (ci-après « ZAC ») sur ce site, il convient de procéder à une modification du zonage du PLU en ouvrant à l'urbanisation une partie de la zone d'urbanisation future 2AUe située au nord de la route de Caumont.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme prévoient que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Les changements prévus dans le cadre de cette procédure doivent être approuvés par délibération du conseil municipal, après enquête publique, dans le cadre de la procédure de modification.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD ») du PLU. Au cas présent, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-38,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février

2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat du 13 mai 2024

Considérant la demande de la CCCPSMV de faire évoluer une partie du zonage 2AUe de la future zone d'activités des Chasséens,

Considérant le projet de création d'une zone d'activités destinée à favoriser le développement économique du bassin de vie,

Considérant que le SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue prévoit la création sur le territoire de la CCPSMV d'une zone d'activités située route de Caumont lieu-dit la Barthalière à L'Isle sur la Sorgue,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de la future zone d'activités des Chasséens.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Non pas de questions. Merci. Oppositions ? Abstentions ?

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : ENCADREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur Eric BRUXELLE : Comme on l'a vu au point n° 4, l'attractivité de la Commune ne cesse de s'affirmer depuis plusieurs années, ce qui a notamment conduit à son classement en station touristique depuis le 8 septembre 2023. Eu égard à cette attractivité grandissante, la Commune fait face à un développement exponentiel des meublés de tourisme et des résidences secondaires.

En conséquence, les habitants de la Commune rencontrent de sérieuses difficultés d'accès au marché locatif de longue durée compte-tenu de la forte diminution de l'offre et de l'augmentation des prix des loyers (figurant parmi les plus élevés du département de Vaucluse). Sur le marché immobilier, le renchérissement des prix de vente des biens rend difficile l'accession à la propriété des résidents permanents ainsi que le développement de projets immobiliers des bailleurs sociaux, et les tensions à caractère spéculatif augmentent sur les biens désormais de plus en plus rares.

Dans ce contexte, le sujet du maintien des habitants et de l'offre de logements de qualité est devenu un des enjeux majeurs de la stratégie habitat de la Ville, notamment en centre ancien où ces problématiques sont les plus prégnantes. La Ville s'est déjà engagée dans la mobilisation de plusieurs outils pour adresser ces difficultés d'accès au logement pour les habitants (leviers fiscaux, mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat...).

Récemment, le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a, en outre, inscrit la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sur la liste des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Cette inscription ouvre la possibilité pour nous de mobiliser des outils supplémentaires pour poursuivre son engagement en encadrant les meublés de tourisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire usage de ces outils en :

- soumettant, d'abord, en application des articles L. 631-7 et L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage des locaux à usage d'habitation à autorisation préalable du Maire,
- soumettant, en application de l'article L. 324-1-1 du code de tourisme, la mise en location d'un meublé de tourisme à déclaration préalable soumise à enregistrement.

Le régime de l'autorisation de changement d'usage proposé repose sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- seules 3 autorisations peuvent être délivrées au maximum à une même personne – étant précisé qu'une autorisation ne peut concerner qu'un seul local ;
- les autorisations délivrées aux personnes physiques ne sont valables que deux ans, délai à l'issue duquel elles doivent faire l'objet d'une demande de renouvellement ;
- eu égard aux difficultés particulières rencontrées dans le centre-ville intra Sorgue, seules 235 autorisations de changement d'usage peuvent être délivrées sur cette zone, toute demande excédant ce quota étant inscrite sur liste d'attente ;
- le logement faisant l'objet de la demande doit respecter les règles de décence et le changement d'usage ne doit pas être prohibé par le règlement de copropriété le cas échéant.

La soumission de la déclaration préalable à la mise en location d'un meublé de tourisme à son enregistrement permettra d'imposer que ledit numéro figure sur toute annonce de location et de faciliter ainsi le suivi et le contrôle de la réglementation.

Les demandes de changement d'usage devront être faites via un téléservice dédié et seront instruites par les services municipaux. La procédure d'enregistrement se fera via le même téléservice.

L'ensemble du régime est précisé dans le règlement joint à la présente délibération, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

Pour les locaux situés en centre-ville intra sorgue, il est proposé que cette nouvelle réglementation entre en vigueur à compter du 27 mai 2024. Cependant, les propriétaires disposeront d'un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, pour s'y conformer, en adressant à la Commune une demande d'autorisation de changement d'usage.

Pour les locaux situés sur le reste du territoire communal, il est proposé que cette nouvelle réglementation entre en vigueur six mois après la date de son entrée en vigueur en zone intra Sorgue, soit à compter du 27 novembre 2024. Là encore, les propriétaires disposeront d'un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour s'y conformer.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment son article L. 324-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mai 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : De décider de soumettre le changement d'usage des locaux à usage d'habitation à autorisation préalable du Maire, dans les conditions précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Article 2 : De décider de soumettre la mise en location d'un meublé de tourisme à déclaration préalable soumise à enregistrement dans les conditions précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Article 3 : D'approuver le règlement joint à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric BRUXELLE : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : Merci pour cette présentation. Y-a-t-il des questions ? Non pas de questions. Bon ben c'est la suite logique du travail qui a été fait d'avoir la possibilité de loger à l'année nos habitants sur la ville de l'Isle sur la Sorgue et, moi je veux vraiment féliciter les services qui ont travaillé sur ce sujet. Nous ne sommes pas la première ville de France à réaliser cela, mais, il y a des exemples dans des villes touristiques d'importance qui ont montré que, par une démarche de cette nature, en fait, les choses sont mieux cadrées. On ne va pas dire que c'est la panacée mais, en tout cas, c'est déjà une approche qui permet de contenir. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2025

Madame Françoise MERLE : Donc, vous avez l'habitude tous les ans, de voir passer ce type de délibération. Les articles L. 454-58 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (ci-après « TLPE »). Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support.

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L. 454-46 et L. 454-47 du code susvisé, pour fixer par délibération avant le 1^{er} juillet 2024, les tarifs applicables sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Françoise MERLE : Vous avez les nouveaux tarifs 2024 qui ont été augmentés de l'inflation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impositions sur les biens et les services, et notamment ses articles L. 454-58 et suivants,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée :

Article 1 : D'adopter les tarifs suivants de la TLPE qui ont été augmentés pour l'année 2025 :

Enseignes	2025
Surface cumulée taxables inférieure ou égale à 12 m ²	Exonérées
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Somme des surfaces taxables supérieure de 50 m ²	74,20 €
Publicités et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
Surface supérieure à 50 m ²	37,10 €
Publicités et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
Surface supérieure à 50 m ²	111,20 €

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,10 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74.20 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 18,60€ par m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,10 € par m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 55,70 € par m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 111,20 € par m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Merci. Pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : L'Ordre du Jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Monsieur Christian MONTAGARD vous avez posé 4 questions, ou 4 thèmes, donc, je vous laisse le soin.

Monsieur Christian MONTAGARD : Le 1^{er} thème porte sur la sécurité. La presse s'est fait l'écho récemment de deux événements qui interrogent. En premier lieu une bagarre en bandes en ville, entre des bandes locales et des bandes provenant de la région Rhône-Alpes Lyon. 5 adolescents ayant commis des actes de violence ont été interpellés. Pourriez-vous

nous mentionner quelques informations sur cet évènement et les suites données par les autorités judiciaires ? Par exemple, que sont devenues les personnes interpellées ? D'une manière générale, songez-vous, comme d'autres communes, mettre en place un couvre-feu pour les mineurs, âge bien sûr à déterminer.

En second lieu, la presse également a fait l'écho de l'introduction d'une personne dans le commissariat municipal, entraînant le vol de quelques objets. Pouvez vous nous confirmer cette information. Si celle-ci se révèle exacte, quelles mesures avez-vous pris afin qu'une telle introduction malveillante dans le commissariat de la ville ne se reproduise plus. Plus généralement, n'y-a-t-il pas derrière cet évènement, un sujet d'organisation de la police municipale au moment où le niveau de vigilance devrait être renforcé ?

Monsieur Le Maire : Alors, je vais être très bref, premier sujet, je ne peux pas en parler. Il y a une enquête qui est menée et donc, avec instruction, je n'ai pas de mots à dire, nous attendrons les éléments qui sont à communiquer par la Justice sur ce sujet.

Le deuxième sujet sur l'introduction. En effet, une personne s'est introduite dans le siège de la Police Municipale, par la porte arrière, c'est sous caméra, la personne a immédiatement été identifiée et, à la sortie du bâtiment, elle a été interpellée par la Police Municipale. C'est aussi simple que ça. Alors, est-ce que la personne devait rentrer ? Non, elle ne devait pas rentrer. Mais, par une porte qui s'est certainement mal fermée, la personne est rentrée. Donc voilà, je ne vais pas dire que c'est un épiphénomène mais, la personne s'est introduite et a dérobé quelques éléments dont un vélo. Voilà. Pas très fute-fute parce qu'elle s'est faite gaulée immédiatement. Donc, voilà sur le premier sujet de sécurité. Deuxième sujet ?

Monsieur Christian MONTAGARD : Je vous ai posé une question sur le couvre-feu aussi

Monsieur Le Maire : Oui pardon, non pas de couvre-feu à l'Isle sur la Sorgue compte tenu des éléments que nous possédons, il n'y a pas d'éléments à établir un couvre-feu à l'Isle sur la Sorgue. Ce n'est pas dans notre approche. Alors, les choses peuvent se dégrader sur certaines communes. J'ai été interrogé en tant que maire, Président des Maires de Vaucluse et on me demandait mon avis, j'ai dit à chacune des communes et, à chacun des exécutifs à évaluer la situation sur le territoire. Ce n'est pas un principe de négation à toute idée de couvre-feu mais, je pense, objectivement, la situation de l'Isle sur la Sorgue n'impose pas de couvre-feu pour les mineurs. Voilà.

Monsieur Christian MONTAGARD : Sujet école. Le gouvernement à initier la mise en place, en particulier, dans les écoles primaires d'une tenue commune uniforme en relation avec les Collectivités Territoriales. Avez-vous songé à déployer un processus de concertation avec les Conseils d'école, de nos écoles primaires afin de placer l'Isle sur la Sorgue au rang des communes expérimentant ces tenues communes voire si c'est trop tard pour la rentrée 2024, en 2025. Je crois, si l'expérimentation est positive, elle rentrerait en application en France en 2026.

Monsieur Le Maire : Non, nous ne souhaitons pas de tenue commune à l'ensemble de nos enfants.

Monsieur Christian MONTAGARD : D'accord

Monsieur Le Maire : Voilà, ils s'habillent un peu comme ils le souhaitent.

Monsieur Christian MONTAGARD : Ok d'accord. Le transport : Pouvez-vous faire un point sur la situation des guichets avec la gare SNCF. Vous nous aviez indiqué que vous deviez rencontrer les autorités compétentes.

Monsieur Le Maire : Alors, ce que nous vous avons dit à ce moment-là, c'est qu'il y avait des discussions. Donc, on a rencontré, en effet, la SNCF, en fait c'est un mariage non pas à

deux mais à trois puisque la Région est partie prenante et, vous avez la SNCF aussi, et puis, vous avez les villes desservies par des gares. On est aussi dans une réflexion au niveau du nœud ferroviaire pour Avignon. Donc, il y a un appel à projets qui est lancé et, donc, pour voir comment le train peut se développer et, c'est là qu'il y a, quand même, une espèce de contradiction de la part de la SNCF. C'est-à-dire, elle pousse à développer le train, en fermant les gares. C'est ce que nous avons cité. Mais dans le cadre de la Communauté de Communes, puisque nous avons sur notre territoire 3 gares, puisque vous avez celle de l'Isle sur Sorgue, celle du Thor et celle de Châteauneuf de Gadagne, nous menons une réflexion sur l'animation de ces gares et, aujourd'hui, et notamment Monsieur Eric BRUXELLE, dans le cadre de l'Epic Tourisme et nous, au sens exécutif de l'intercommunalité, nous sommes en discussion avec la SNCF pour un appel à projets qui est lancé par la SNCF sur, en fait, l'utilisation de ce site. Donc, on est toujours en contact, je ne peux pas en dire davantage dans la mesure où la discussion est juste au balbutiement mais, l'idée ce serait de proposer un espace qui soit un espace ouvert par lequel, bien évidemment, il y a un accueil qui soit réservé aux voyageurs et aux visiteurs de l'Isle sur la Sorgue. Voilà. Et ensuite, vous avez un dernier point.

Monsieur Christian MONTAGARD : Sur la flamme olympique bien sûr nous nous réjouissons tous de son passage à l'Isle. Pour information, quel est le coût financier pour la Commune ?

Monsieur Le Maire : Alors, je rappelle que la flamme passe le 19 juin. Ça mobilise beaucoup nos équipes sur ce sujet et puis nos élus, principalement Monsieur Gérard GAILLARD côté sportif de la chose. Cette flamme part du Colorado de Rustrel et terminera sa course à Avignon. La ville de l'Isle sur Sorgue n'était pas forcément candidate mais, elle a été identifiée comme ville remarquable traversée. La participation financière de la ville de l'Isle sur Sorgue est égale à 0 dans le cadre de la contribution qui serait demandée par les organisateurs. C'est un peu le principe du Tour de France avec la caravane du Tour. Pour être ville de départ ou ville d'arrivée, il faut être candidat, et, il y a le paiement d'une contribution de la ville. Les villes traversées ne contribuent pas financièrement, ben c'est pareil pour la flamme olympique, c'est-à-dire que nous n'avons pas contribué financièrement au passage de la flamme à l'Isle sur la Sorgue. En revanche, ça mobilise des agents, qui, pendant une journée vont être dédiés à cette tâche. Donc, il y a un coût RH si vous voulez du passage de la flamme mais, il n'y a pas de participation financière de la ville. Je rappelle, notre service communication travaille beaucoup là-dessus, mais, il est bon de faire beaucoup de rappels là-dessus, le 19 juin va être une journée particulièrement compliquée à l'Isle sur la Sorgue dans la mesure où la flamme olympique va arriver par la route d'APT, va passer avenue des 4 otages-Libération, va remonter devant le lycée Benoit, va passer avenue Fabre de Sérignan, va arriver sur le pont le Bassin et le Bassin, donc, c'est là où la flamme va être remise dans sa loge. Et ensuite, le convoi va repartir en passant par 4 otages et avenue de la Libération pour partir. Donc, en fait, ce passage qui va durer plus d'une heure, un peu plus, puisque le relais de la flamme va se faire par des coureurs qui vont courir sur des tronçons de 200 m depuis le début de la route d'APT jusqu'au Bassin. Voilà. Mais, au-delà de ces une heure d'occupation par la flamme olympique, il va y avoir une nécessité de blocage de tout ce périmètre-là, donc, dès le début de la matinée ça va être particulièrement compliqué jusqu'en début d'après midi au moins. Donc, il va falloir que, beaucoup de personnes prennent des précautions pour cela. Et, il y aura des déviations qui vont être mises et, ce sera la première fois que ça arrivera à l'Isle sur Sorgue, à ma connaissance, c'est que l'Isle sur Sorgue ne sera plus accessible par le Nord, l'Est, l'Ouest et le Sud. Voilà. Bien voilà pour ces questions, ben écoutez, fin de ce Conseil Municipal. Merci d'y avoir participé et à plus tard pour ceux qui seront présents. Alors, Monsieur Christian MONTAGARD, il y a Madame BAUDOUIN qui a annoncé qu'elle était présente.

Monsieur Christian MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Non mais, elle n'est pas présente au Conseil, ça je l'ai vu, mais au

cinéma, elle avait dit qu'elle serait présente.

Monsieur Christian MONTAGARD : Inaudible

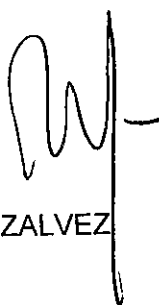
Monsieur Le Maire : Voilà. Et vous, vous n'avez pas répondu.

Monsieur Christian MONTAGARD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Vous avez répondu, ah d'accord ok.

Fin de la séance à 19h18

Le Maire



Pierre GONZALVEZ

Le secrétaire de Séance



Gérard GAILLARD